

de la République en Corse, & le Marquis de Cursay qui y commande les troupes Françaises, jusqu'à un tel point, qu'il y a apparence que le Gouvernement prendra la résolution de rappeler le premier, comme l'unique moyen de la faire cesser. Lui-même ne désire autre chose. En attendant, on ne peut le faire changer de maxime de rien céder au Commandant François : « Car, »
 « si les François, marque-t-il dans une Lettre »
 « au Sénat, doivent être considérés sur un autre »
 « pied que celui d'auxiliaires, c'est à la Répu- »
 « blique à le décider, & non à lui. L'estime, »
 « continuë-t-il, que j'ai pour le Marquis de Cur- »
 « say, est indépendante de mon devoir comme Com- »
 « missaire Général. J'en soutiendrai les droits aussi »
 « long tems que je serai dans cette Charge, & que »
 « je n'aurai pas obtenu ma démission. Je serai ami »
 « de Mr. de Cursay, comme particulier, mais com- »
 « me Commissaire Général, je lui résisterai dans »
 « tout ce qui sera contraire à la Dignité où à la »
 « Souveraineté de la République. »

Le rappel que le Marquis de Grimaldi sollicite, lui auroit déjà été accordé, sans la difficulté de le remplacer. Cependant le Gouvernement se trouve à l'égard de sa mesintelligence avec le Marquis de Cursay, dans une assez grande perplexité; parce que d'un côté le Marquis de Grimaldi ne peut paroître coupable que de trop de zèle, & que de l'autre le Marquis de Cursay s'autorise des ordres & des intentions de la Cour de France. On prétend que la République vient de s'adresser directement au Roi Très-Christien tant sur cette affaire, que sur les deux points en dispute concernant la juridiction de la Cour de Justice Criminelle. Quoiqu'il en soit, la Corse se trouve constamment livrée à sa mauvaise étoile.

Les